

Département Pas-de-Calais
Canton Noeux-les-Mines
Commune HERSIN-COUPIGNY

N° 24 - 11

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DE REGLEMENT
DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de EHTP-ARRAS, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX à effet d'entreprendre les travaux de renouvellement de 4 tampons fonte sis, rue Emile Zola à HERSEN-COUPIGNY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit de l'ouvrage du 12 février 2024 au 26 février 2024 pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions obligeront à :

- Une réduction de la chaussée,
- Une limitation de vitesse à 30 km/h,
- Une interdiction de dépassement,
- La mise en place de la signalisation adaptée,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny
Le 9 février 2024

Le Maire

Jean-Marie CARAMIAUX

